

Les prix de l'électricité pour

Easy pro Indexed 1 an (Région de Bruxelles-Capitale)

Formules de prix - Mars 2021 - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3. Les prix pour l'injection de l'électricité sont également repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

1. PRIX D'ÉNERGIE INDEXÉ - 1 AN (1)

Nonwa		Maart 2021
NORMAL		
Redevance fixe (€/an)	Prix	48,50
Prix par kWh (c€/kWh)		6,415
,	Formule de prix	1,4640 + 0,1081 x Endex303
BIHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	Prix	48,50
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)		7,424
, , , , ,	Formule de prix	1,7630 + 0,1236 x Endex303
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)		5,068
	Formule de prix	0,9510 + 0,0899 x Endex303
EXCLUSIF NUIT		
Prix par kWh (c€/kWh)		5,068
	Formule de prix	0,9510 + 0,0899 x Endex303
"Option électricité verte, 100% belge" (6)		
Prix par kWh (c€/kWh)		0,289

INJECTION - 1 AN Tarif exclusivement applicable pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA (1) (7)
-
4,015
0,2000 + 0,0833 x Endex303
-
4,615
0,2000 + 0,0964 x Endex303
2,737
0,2000 + 0,0554 x Endex303

COUTS ENERGIE VERTE

		2021
		Région Bruxelles-
		Capitale
Coûts énergie verte (2)	(c€/kWh)	1,080

2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (3)

Gestionnaire du réseau de distribution	DISTRIBUTION					TRANSPORT	
	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosumer (4)	
Région Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	7,04	7,04	5,14	5,14	10,26	-	2,36

Terme de puissance mise à disposition		
Région Bruxelles-Capitale	(€/an)	
<= 13 kVA	26,23	
> 13 kVA	52,45	

3. SUPPLEMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (5)	Redevance raccordement (5)	Total Suppléments
Région Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
SIBELGA	0,19261	0,35117	-	0,54378

Droit pour le financement Obligations de S Montants indexés pour 2021	
Région Bruxelles-Capitale	(€/an)
<= 1,44 kVA	0,00
> 1,44 et <= 6 kVA	10,20
> 6 et <= 9,6 kVA	16,32
> 9,6 et <= 13 kVA	20,40
> 13 et <= 18 kVA	30,60
> 18 et <= 36 kVA	40,80
> 36 et <= 56 kVA	81,60
> 56 kVA	132,60







- (1) Le prix de l'électricité est indexé trimestriellement. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières ICE Endex reprises sous la rubrique «Belgian Power Base Load Futures», durant le trimestre qui précède le trimestre de fourniture (ci-après Endex303). Le paramètre Endex303, exprimé en &/MNN, est calculé et publié par ENGIE (voir www.engie.be).
- (2) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Per correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- (3) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 1 mars 2021, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (4) Pour la Région Flamande: Le tarif prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA installée avant le 31/12/2020 pour autant que l'utilisateur n'ait pas renoncé au système de compensation prévu à l'article 4.1.30/1 et 15.3.5/12 du décret flamand relatif à l'énergie du 8 mai 2009. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricie flournant à l'envers ou d'un compteur électrique inteligent. Le tarif prosumer est porté en compte à partir du 1 et juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amplies informations : www.VREG.be. Pour la Région Wallonne, veuillez noter que le tarif prosumer repris ci-dessus sera applicable à partir de la date fixée par les autorités compétentes. Veuillez consulter pour de plus amplies informations : www.cvape.be
- (5) Pas soumis à la TVA.
- (6) À la conclusion de votre contrat, vous pouvez opter pour une fourniture d'électricité à 100 % belge et verte. Si vous choisissez cette option, ENGIE vous garantit que toute l'électricité que vous consommez sera produite à partir d'énergie renouvelable produite en Belgique, dans le respect de la législation applicable. Le prix de cette option n'est pas inclus dans le prix de l'énergie.
- (7) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE rachète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA et (1) mises en service à partir du 1/1/2021, ou (2) d'au moins 15 ans au 3/1/2/2020 et disposant d'un compteur électrique numérique ou (3) mises en service au plus tard le 3/1/2/2020 pour autant que l'utilisateur ait renoncé au système de compensation prévu à l'article 4.1.30/1 et 15.35/12 du décret flamand relatif à l'énergie du 8 mai 2009 ou que ce système de compensation n'est plus applicable. Le prix d'injection est à majorer de la TVA, sauf si vous êtres soumis au régime d'exonération des petites entreprises sur la base de l'article 56bis du Code de la TVA.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an "Option électricité verte, 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (100%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région Wallonne en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (20,41%), nucléaire (77,69%), inconnu (1,90%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région Flamande en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (42,24%), nucléaire (57,76%), inconnu (0,00%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Indexed 1 an en Région de Bruxelles-Capitale en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (20,41%), nucléaire (77,69%), inconnu (1,90%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Wallonne en 2019 : sources d'énergie renouvelables (13,76%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (17,60%), nucléaire (66,99%), inconnu (1,64%). Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Flamande en 2019 : sources d'énergie renouvelables (18,00%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (34,64%), nucléaire (47,36%), inconnu (0,00%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région de Bruxelles-Capitale en 2019 : sources d'énergie renouvelables (36,89%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (12,88%), nucléaire (49,03%), inconnu (1.20%).

